



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DE BUTRY-SUR-OISE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024 – 19h**

---

**DÉLIBÉRATION N° DCM2024008**

---

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VIGNT-NEUF FÉVRIER

Légalement convoqué le 29 février 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 23 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 février 2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

M. Claude NOËL, M. Philippe PRIOUX, M. William BOURGOIN, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, M. Benoît DUMONT Mme Caroline SEVEGRAND, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL, M. Alain LASMAN, Mme Jacqueline CARIMALI, Mme GARNAVAULT, M. Arnaud LORENZI, M. Robert ESPECEL, Mme Sylvie AMBLAS, Mme Sabrina TERRASSE.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :**

Mme Josiane GONSARD, qui a donné pouvoir à M. Robert ESPECEL.

**ÉTAIENT ABSENTS à l'ouverture de la séance :**

M. Gilles PAIGNON, arrivé à 19h21 au point informations.  
M. Denis KLETZLEN-BODES

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Robert ESPECEL



## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024

### DÉLIBÉRATION N° DCM2024008

#### Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024

**Rapporteur : Monsieur Bruno Bouriaud, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1, précisant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

**Considérant** que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ;

**Considérant** que Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption Il est proposé au conseil municipal ;

**Considérant** qu'il apparaît opportun de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024 ;

**Considérant** que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Sont donc pris en compte 25% des dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (donc exclues les dépenses d'ordre et exclus également les restes à réaliser) à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Si le budget est voté par chapitres, la reprise des crédits d'investissement ne sera possible qu'à hauteur d'un quart des crédits alloués à chaque chapitre.

**Après** en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

☞ **Abroge** la délibération DCM2023038 du 14 décembre 2023

☞ **Autorise et Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager dans la limite de 196 812,90 € les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 telles que définies ci-dessous :





	Budget primitif	RAR	Décisions Modificatives	Total Budgétisé	25.00%
Chapitre 20	40 000.00 €	1 595.73 €	0.00 €	38 404.27 €	9 601.07 €
Chapitre 21	674 174.80 €	97 436.25 €	27 000.00 €	603 738.55 €	150 934.64 €
Chapitre 23	27 012.00 €	2 011.20 €	120 107.97 €	145 108.77 €	36 277.19 €
<b>TOTAL</b>	<b>741 186.80 €</b>	<b>101 043.18 €</b>	<b>147 107.97 €</b>	<b>787 251.59 €</b>	<b>196 812.90 €</b>

La limite de **196 812,90 €** correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
A Butry-sur-Oise, en mairie, le 29/02/2024

Le Maire  
  
Claude NOÛT  




**REÇU EN PREFECTURE**  
le **05/03/2024**  
Application agréée E-legalite.com